

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

23/10/2012

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

2012-41-15

1. Intitulé du projet

Création d'une bretelle de recourtement entre le RN122 et l'Avenue
des frères PELISSIER pour le desserte des quartiers sud et l'entement du cœur de village

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

MAIRIE DE POLMINHAC

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

BOISSONNADE Francis . MAIRE

RCS / SIRET

121111510111514191101010111

Forme juridique

collectivité

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
N°6 Infrastructures routières	c) Tontis routes inférieures à 3 km.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Construction d'une voirie

4.2 Objectifs du projet

- Réduire les difficultés de circulation dans le cœur du Bourg
- Supprimer le transit des véhicules lourds et encombrant place de l'église
- Assurer une meilleure sécurité des riverains
- Améliorer la desserte des quartiers pavillonnaires Sud et Ouest de la commune -

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet d'aménagement de la voie est situé en Zone N du PLU arrêté en février 2010.

Construction d'une voirie de 6 m de large soit une plateforme de 10 m sur une longueur de 280 m.

La voirie sera réalisée en grave naturelle plus tricotée

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Voie communale qui pourrait si nécessaire faire l'objet d'un transfert au conseil général en remplacement de la RD 57 traversant actuellement le cœur du Bourg. -

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation préalable au titre du Code de l'Urbanisme
- Le Loi sur l'eau.
- Périmètre des Monuments historiques - Code du patrimoine -
- Conseil général
- D1R préfet centrale

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

demande d'ouverture d'Enquête Publique préalable à une expropriation pour cause d'utilité publique

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface mesurée 2800 m ²	Estimation des travaux 3400 €

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

"Le Bruel"
Bourg de POLTINHAE

Coordonnées géographiques¹ Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. X° 6.18570 Lat. Y 294.350

Point d'arrivée : Long. X° 6.18620 Lat. 294.210

Communes traversées :



4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Utilisation agricole. Prairie de très bonne qualité agronomique

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Zone N du PLU de Février 2010

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Perimetre de protection modifié d'un immeuble classé Historique - Projet d'ye présenté au SDAP du canton
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sources et eaux de ruissellement.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chateau de Pestil
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Refet d'eau pluviales dans les réseaux EP d'age existant compte tenu d'une surface < 1ha
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2800 m ² de prairie de haute qualité agromonomique
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Circulation de véhicules - Normale -
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Uniquement trafic de véhicules</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Projet déjà étudié avec le SDAP</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Surface limitée</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu du peu d'employés du projet il ne semble pas nécessaire d'envisager une étude d'Impact.

Le projet réalisé en liaison avec :

Les services du Consul général
de la D12

des bâtiments de France (SOAP)

ce bien pris en compte tous les aspects qui auraient pu être négligés

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet	
	<i>1 Plan général de l'opération et présentation du projet</i>	
	<i>2 Photos vue depuis les points 1-2-3-4</i>	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

POLMINHAC

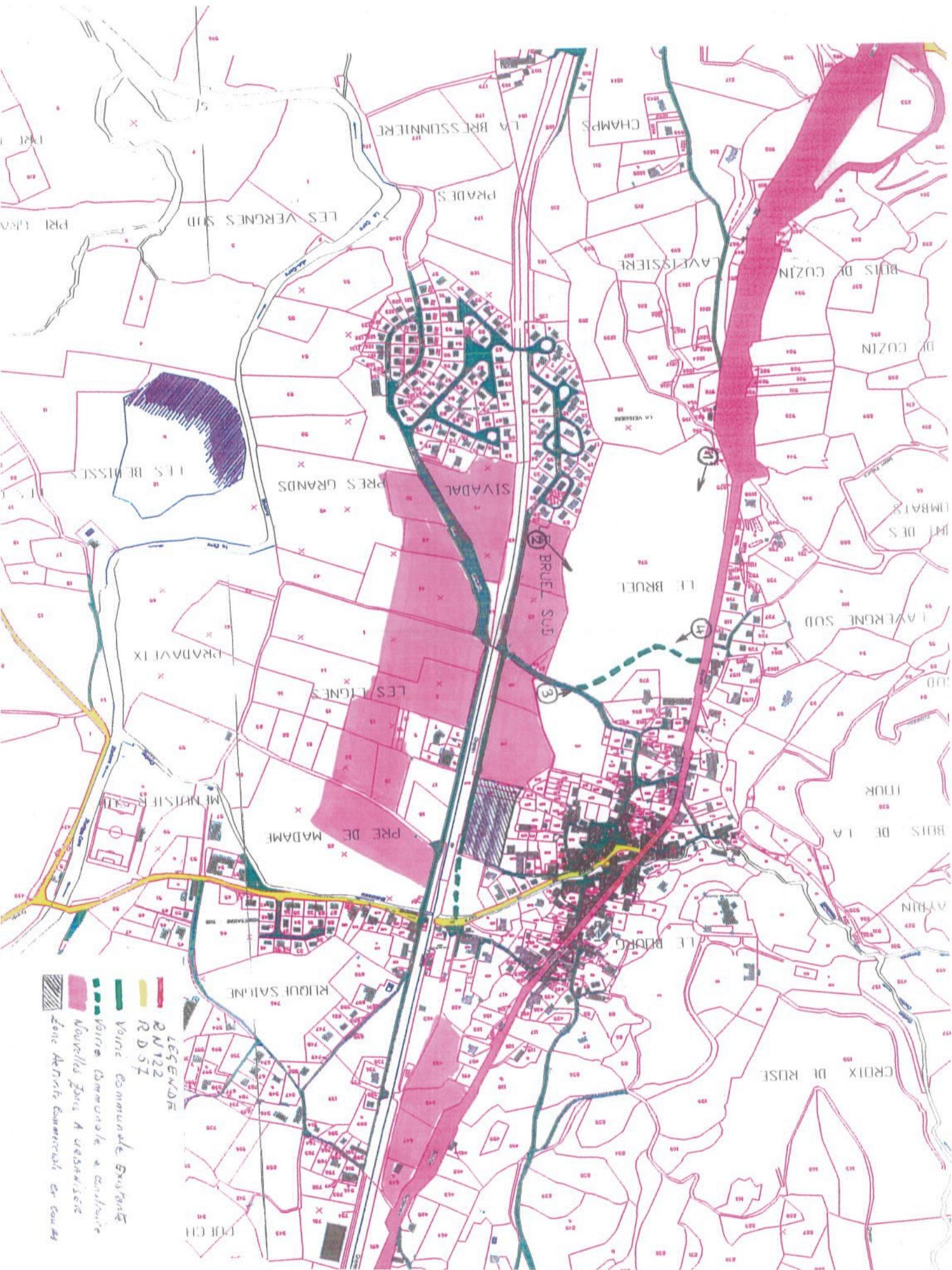
le,

20 - 10 - 2012

Signature

[Signature manuscrite]



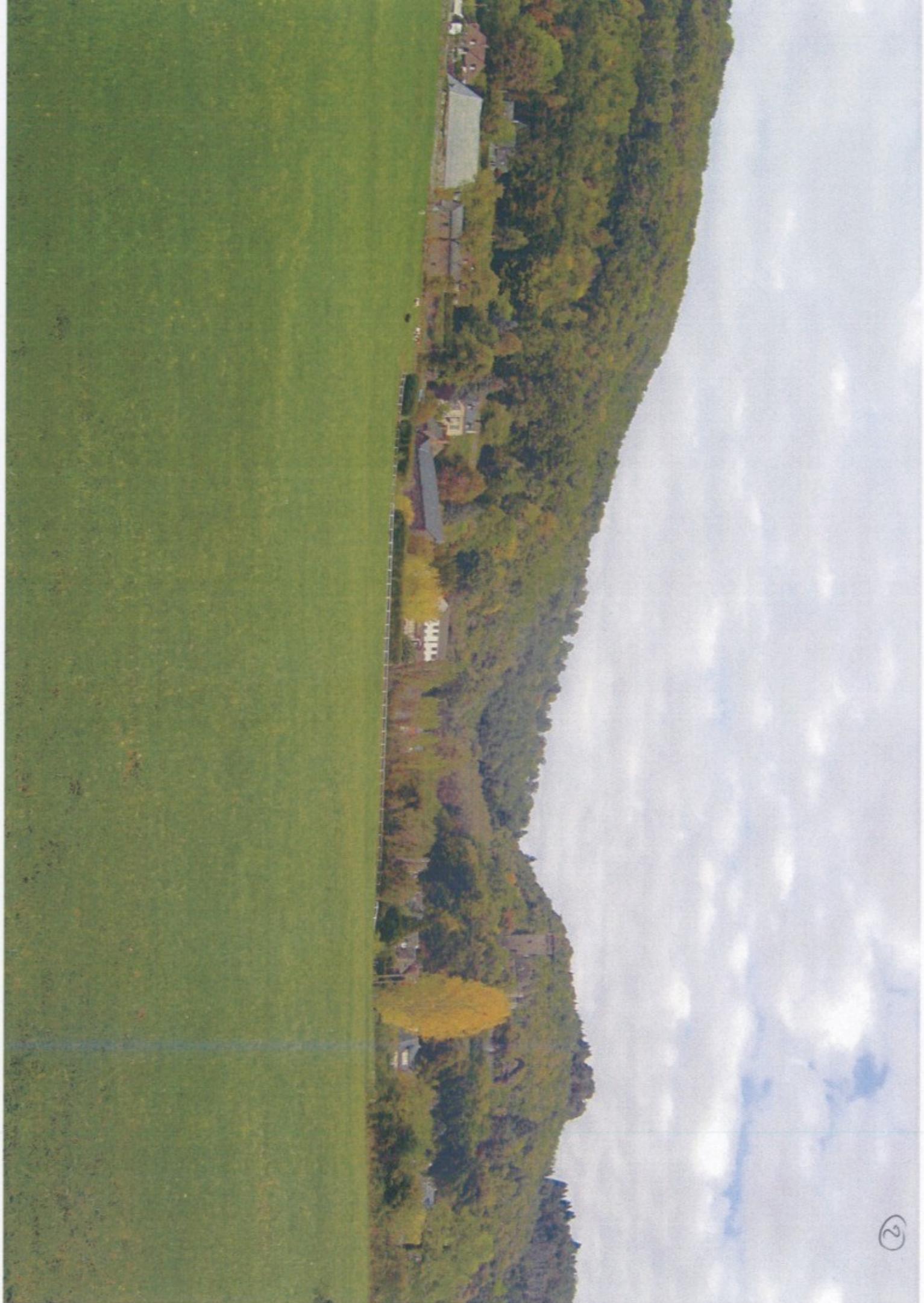


LEGÈNDE

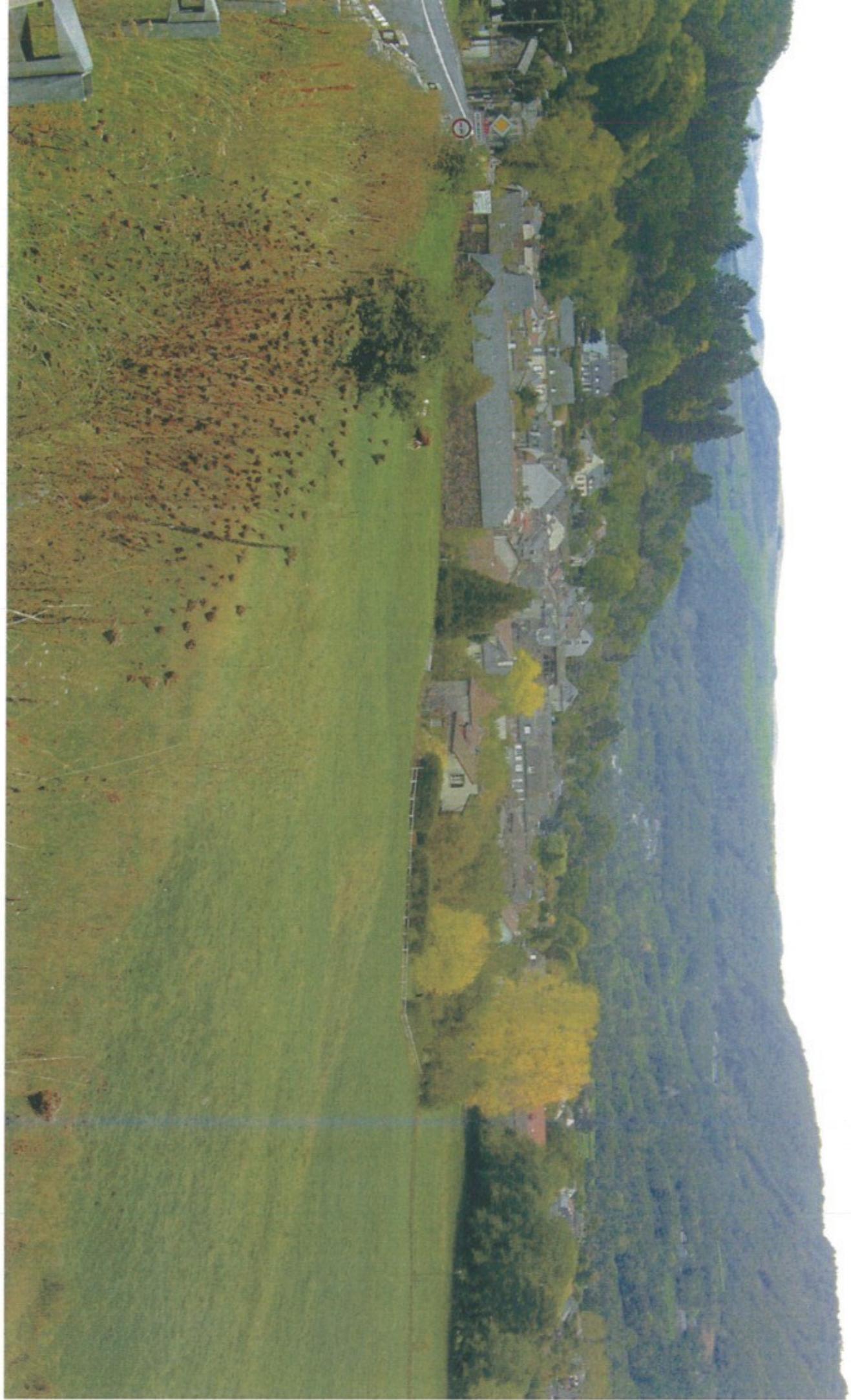
- R N 122
- R D 57
- Voie Commune Gravitée
- Voie Commune à carrouble
- Nouvelles Zones à végétation
- Zone défrichée Commune de Couas



①







4



DOSSIER DE
DEMANDE OUVERTURE
ENQUETE PUBLIQUE EN VUE
D'UNE EXPROPRIATION



DÉVIATION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 57 :

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, la commune a en 2010 fixé des orientations en matière de développement :

- Développement de l'habitat et des services de proximité
- Développement et organisation de l'activité commerciale
- Mise en valeur du patrimoine par la réalisation d'une opération Cœur de village

Le bourg de Polminhac est traversé par la Route Nationale 122 et la Route Départementale 57 qui sont actuellement des obstacles au développement envisagé.

Si la RN 122 reste du domaine de l'Etat, le contournement du centre bourg par le déplacement de la RD 57 peut être réalisé en liaison avec le Conseil Général du Cantal.

Le nouveau tracé envisagé répond aux critères indispensables du développement d'urbanisme en cours et futurs :

- transfert des véhicules encombrants qui connaissent des difficultés de transit sur la place de l'église et des rues adjacentes.
- poursuite de l'opération « cœur de village » sur la place de l'église actuellement irréalisable du fait de la RD 57.
- liaison directe de zone d'habitat dans la traversée du bourg

LE TRACÉ :

Réalisé en liaison avec les services de la Direction Départementale des Territoires, ce tracé limite au maximum l'impact sur la propriété dite « du Bruel » en épousant au mieux les différentes courbes de niveau.

Madame l'Architecte des Bâtiments de France a donné son aval à ce projet, s'intégrant bien dans le paysage de notre commune riche de son patrimoine (château de Pesteils).

L'étude réalisée par le CAUE dans le cadre de l'opération « cœur de village » avait intégré cette voie de délestage dans une approche urbaine et paysagère de l'ensemble du bourg.

Annexes :

- Photos RN 122 et RD 57
- Etude « Cœur de village » du CAUE concernant cette voie de délestage
- Délibération du conseil municipal
- Avis de France Domaine sur la valeur vénale du bien
- Copie du dernier courrier adressé à la propriétaire Madame TILLIT



Embranchement entre la RN 122 et la RD 57





39, Rue des Carmes 15012 AURILLAC cedex

Horaires d'ouverture : 8h30-11h50 / 13h30-16h du Lundi au Vendredi

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : **Françoise MAZÉ**

Téléphone : 04 71 46 85 04

Télécopie : 04 71 46 85 01

Courriel : tgdomaine015@dgfp.finances.gouv.fr

BORDEREAU D'ENVOI

des pièces adressées à

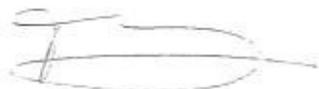
Monsieur le Maire de POMINHAC

Mairie

Route Nationale

15 800 POLMINHAC

Affaire suivie par Mr BOISSONNADE

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<p>OBJET : Consultation FRANCE DOMAINE</p> <p>DOCUMENTS TRANSMIS :</p> <p>- Dossier n° 2012 154 V 0050</p> <p>Acquisition de terrain (propriété TILLIT)</p>	1	<p>A votre disposition pour toutes précisions complémentaires.</p> <p>L'Inspectrice du Domaine</p>  <p>Françoise MAZÉ</p>



39, Rue des Carmes 15012 AURILLAC cedex

Horaires d'ouverture : 8h30-11h50 / 13h30-16h du Lundi au Vendredi

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : **Françoise MAZÉ**

Téléphone : 04 71 46 85 04

Télécopie : 04 71 46 85 01

Courriel : tgdomaine015@dgfip.finances.gouv.fr

AVIS SUR VALEUR VENALE**1 - Service consultant**COMMUNE de POLMINHAC
Mairie
15 800 POLMINHAC**2 - Date de la consultation et références**Courriel du 05/03/2012 complété le 11/04/2012
Dossier suivi par Mr BOISSONNADE, Maire
Demande d'actualisation du dossier n° 2010 154 V 271 - fiche 3
Visite sur place le 18 août 2010**3 - Opération soumise à contrôle (objet et but)**Acquisition envisagée par la collectivité en vue de réaliser
une voirie de desserte des quartiers sud de Polminhac.Détermination de la valeur vénale des terrains concernés,
Lieu-dit « Le Bruel », à l'entrée ouest du bourg de Polminhac.**4 - Propriétaires présumés**

Mme TILLIT Marie Pierrette

5 - Description sommaire du bien à évaluer**COMMUNE de POLMINHAC**A l'entrée ouest du bourg de Polminhac, emprise de terrain à prendre sur la parcelle F 1315 (de 85 187 m²)
pour une superficie approximative de 6 500 m² en zone N.

entre RN 122 et voie ferrée.

afin de réaliser une voie de desserte des quartiers sud urbanisés de Polminhac, de délester la RN 122 et de
créer un parking.en nature de pâture de très bonne qualité agronomique, en pente légère vers la voie ferrée, présentant des
zones humides (sources, eaux de ruissellement).

6- Urbanisme - Equipement : zone N (naturelle à préserver)

Les terrains à vocation agricole, outre une très bonne qualité agronomique, bénéficient d'une plus value de situation de par leur proximité du bourg

7 - Origine de propriété : attestation de propriété après décès de Mlle Anne marie DELMAS, en date du 30/10/2009, estimant les parcelles AB 24, 25 et F 897, 1012, 1315 d'une superficie totale de 10ha 07a 14ca à 66 978 €

8 - Situation locative : non précisée dans la demande

9 - Détermination de la valeur vénale

Terrains évalués libres à défaut de précisions sur un éventuel bail en cours

$$6\,500\text{ m}^2 \times 1,50\text{ €/m}^2 = 9\,750\text{ € arrondi à } \boxed{10\,000\text{ €}}$$

Remarque:

A) En présence d'un fermier, l'indemnité de valeur vénale versée au propriétaire, estimée en valeur « libre », doit subir un abattement de 10 %.

B) Les indemnités pour pertes d'exploitation éventuellement dues au fermier en place sont précisées à titre indicatif et calculées selon le protocole départemental en vigueur, à partir de données moyennes (voir ci-après).

Elles peuvent être affinées dans le cadre des négociations et des informations fournies par les propriétaires et fermiers concernés (nature des contrats, régime fiscal, ...)

indemnités pour pertes d'exploitation - Période du 01/09/2011 au 31/08/2012

1) Indemnité de perte de revenu

$$582\text{ € /ha (*)} \times 1\text{ UGB/ ha (**)} \times 3\text{ ans (***)} \times S\text{ (surface à l'hectare)}$$

(*) possibilité de retenir la marge brute réelle si l'exploitant relève du régime réel

(**) unité de chargement moyenne, à affiner au besoin (unité de gros bétail)

(***) 3 ou 5 ans selon durée du bail (moins ou plus de 9 ans)

2) Indemnité de perte de fumure et arrière fumure

$$223\text{ € /ha} \times 1\text{ an} \times S\text{ (surface à l'hectare)}$$

3) Autres préjudices indemnisables

à voir avec les intéressés selon la situation

10 - Observations particulières

*L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle ; une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an

***L'avis du Domaine doit être demandé avant toute entente amiable** pour les acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles ou de parties d'immeubles d'une valeur totale **égale ou supérieure à 75 000 €**, ainsi que les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €. Cf. article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier.

Article 1 de l'arrêté du 17 décembre 2001.

* L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

AURILLAC, le 18 avril 2012

P/ le Directeur Départemental des Finances Publiques

L'Inspectrice du Domaine.



Françoise MAZÉ



POLMINHAC, le 19 Avril 2012

Le Maire de POLMINHAC

à

Madame TILLIT Marie-Pierrette
22, rue Aristide Maillol
34670 BAILLARGUES

Objet : projet de déplacement de la RD57

Madame,

Comme suite à mes précédents courriers concernant l'affaire citée en objet, je vous informe que le projet entre dans sa phase d'étude. Le tracé initial a été revu afin de réduire au maximum l'impact sur votre propriété dite du « Bruel ».

De plus, un projet porté par la Communauté de communes Cère & Goul en Carladès concernant la grange nécessite la création d'un parking : d'où la nécessité d'inclure celui-ci dans le programme d'acquisition foncière.

Je souhaite bien évidemment un accord amiable afin d'acquérir ces terrains au prix fixé par le service des Domaines ; soit 10 000 € (voir détails joints).

Si nous ne trouvons pas d'accord, je serai malheureusement contraint d'envisager cette opération par voie d'expropriation, ce qui serait dommageable pour les deux parties. Une réponse est attendue impérativement avant le 15 mai prochain.

Je reste à votre disposition pour vous faire une présentation du projet, et vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le Maire,

Francis BOISSONNADE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POLMINHAC

SEANCE DU 30 AOUT 2010

Nombre de Membres	
En exercice	Ayant pris part à la délibération
14	13

*L'an deux mil dix et le trois juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal Commune de POLMINHAC, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Mon BOISSONNADE, Maire.***

Date de la convocation

24 AOUT 2010

Présents : Mesdames BRUEL, MELLIN, PICARD, POLI, VARET
Messieurs BONHOMME, BORDAS, COLLET, MONJOU, TOULAT.

Absents : Monsieur ROBERT ayant donné procuration à M. BONHOMME
Madame de CLAVIERES ayant donné procuration à M. BORDAS
Monsieur PECHAUD

Secrétaire : L. BRUEL

Objet :

**demande d'ouverture
d'une enquête
publique en vue de la
déclaration d'utilité
publique pour la
création d'une route**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que dans le cadre de la sécurisation de l'aménagement du coeur de village, il a été décidé de créer une voirie permettant le déplacement de la Route Départementale n° 57 qui actuellement traverse le village notamment la place de l'église créant des engorgements réguliers et mettant en péril la sécurité des habitants.

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment :

- l'article 545 du Code Civil
- les articles de R 11.4 à R 11.14 du Code de l'Expropriation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DEMANDE l'ouverture de l'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique d'une partie de la parcelle Section F n° 1315 et de la parcelle Section AB n° 25

PREND L'ENGAGEMENT d'acquiescer en toute propriété, par voie d'expropriation en cas de défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation de ce projet

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, d'entreprendre toutes démarches et signer les documents nécessaires au déroulement de l'enquête publique,

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme
Transmis en Préfecture le 2 septembre 2010
Le Maire, Francis BOISSONNADE*



Présentation générale

Le traitement de la zone commerciale et de la voie de délestage tient compte d'une approche urbaine et paysagère de l'ensemble du bourg et de son site.

Le paysage

Le site s'inscrit dans la large vallée de la Cère, aux coteaux couverts de boisements à dominante feuillus (hêtres), dominés par le château de Pestil contre lequel s'étale le bourg de Polminhac.

La strate boisée des coteaux se raréfie en bocage de plus en plus transparent vers le fond de vallée : haies champêtres constituées d'arbres (frênes, peupliers, érables...) et arbuscules (noisetiers, cornouillers, ronces...)

Des jardins potagers et d'agrément de très belle qualité occupent la partie basse entre le bourg et la voie ferrée, directement reliés au centre par un réseau de chemins et sentiers. Des surfaces variables, ils composent avec les prairies adjacentes bordées de haies, quelques vergers et arbres parsemés, un cadre bucolique et charmant.

La voie de délestage

L'objectif est de conserver la perspective du bourg ancien, d'assurer l'insertion de la voie dans le site et d'atténuer l'impact visuel du futur pôle d'activités.

Des traitements séquentiels de la voie répondent à cette double exigence tout en adaptant son caractère au secteur traversé. Ainsi la voie récente participe au caractère du nouveau quartier, s'insère à l'échelle du site et du bourg et caractérise l'identité des espaces desservis.

Le tracé de la voie ouest, légèrement décalé du bâti ancien, traverse des prairies occupant le coteau en pente douce et dégagant fortement le volume du bourg.

Ce tracé permet de conserver un espace naturel dégagé entre les deux pôles construits : cœur ancien et lotissements récents en fond de vallée.

Impacts et traitements

La perspective du bourg en arrivant d'Aurillac permet d'appréhender l'ensemble du bâti ancien groupé au pied du château de Pestil, le coteau boisé et le cadre plus vaste de la vallée. Le paysage est ouvert vers le sud et l'est. Il n'est pas souhaitable de la masquer par un alignement ou des masses hautes importantes.



Inscription de la voie nouvelle dans le relief du coté en pente douce
(8,7%) : remblais adoucis, pas d'occultation végétale du bourg.
L'appropriation générale du site est préservée.

Plantation de haie bocagère et d'arbres en accompagnement de la
courbe